



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° CRE-2025-307-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis favorable du CTD de Valence,

Vu la demande N° 2025/19410 datée du 01/10/2025 par laquelle la société **CAN-SAS** domiciliée 140 chemin de Relut, 26270 Mimrande, représentée par **MEUNIER Julien** (Tel : 0666359848 - Mail : jmeunier@can.fr- Siret : 32787839300013) sollicite l'autorisation d'effectuer la mise en place d'un ouvrage de protection contre les chutes de rochers sur la RD70 du PR 32+0 au PR 32+500 sur le territoire de la commune de **PLAN-DE-BAIX**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser la mise en place d'un ouvrage de protection contre les chutes de rochers sur la route départementale RD70, il y a lieu de réguler la circulation et/ou **d'interrompre totalement la circulation**,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 20 octobre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025 sur la RD70 du PR 32+0 au PR 32+500 sur le territoire de la commune de **PLAN-DE-BAIX**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

### ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

#### -Pour la phase 1 des travaux du 20 au 31 octobre 2025 inclus :

La circulation sur la RD70 du PR 32+0 au PR 32+500 sera **totale**ment coupée 24h/24, 7j/7 et une déviation sera en place.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

#### -Pour la phase 2 des travaux du 31 octobre au 21 novembre 2025 inclus :

-La circulation sur la RD70 du PR 32+0 au PR 32+500 sera **totale**ment coupée de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 et une déviation sera en place.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

-La circulation sur la RD70 du PR 32+0 au PR 32+500 sera réduite à une voie de 8h00 à 8h45, de 11h45 à 13h30 et de 16h30 à 17h30 et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, en s'inspirant du schéma n° CF 23.

Si nécessaire, l'entreprise aménagera des interruptions séquentielles de 10 minutes maximum dans le cycle de régulation afin d'assurer un nettoyage complet de la chaussée.

-La circulation sur la RD70 du PR 32+0 au PR 32+500 sera réduite à une voie de 17h30 à 8h00 et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe en s'inspirant du schéma n° CF 24

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

### ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

#### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

#### **ARTICLE 5**

##### **Copie sera adressée à :**

CODIS 26 - Officier de Permanence,  
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,  
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,  
M. Didier GRANGE,  
M. le Chef de CED de Beaufort sur Gervanne,  
SAMU 26,  
M. le Responsable du CTD de Valence,  
M. le Maire de la commune de OMBLÈZE,  
M. le Maire de la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE,  
M. le Maire de la commune de GIGORS-ET-LOZERON,  
M. le Maire de la commune de LE CHAFFAL,  
Mme le Maire de la commune de COMBOVIN,  
M. le Maire de la commune de CHÂTEAUDOUBLE,  
Mme le Maire de la commune de LEONCEL,  
Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,  
M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Centre Technique Départemental de Crest,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,  
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
Monsieur MEUNIER Julien, CAN-SAS,  
M. le Maire de la commune de PLAN-DE-BAIX,

Fait à Crest,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

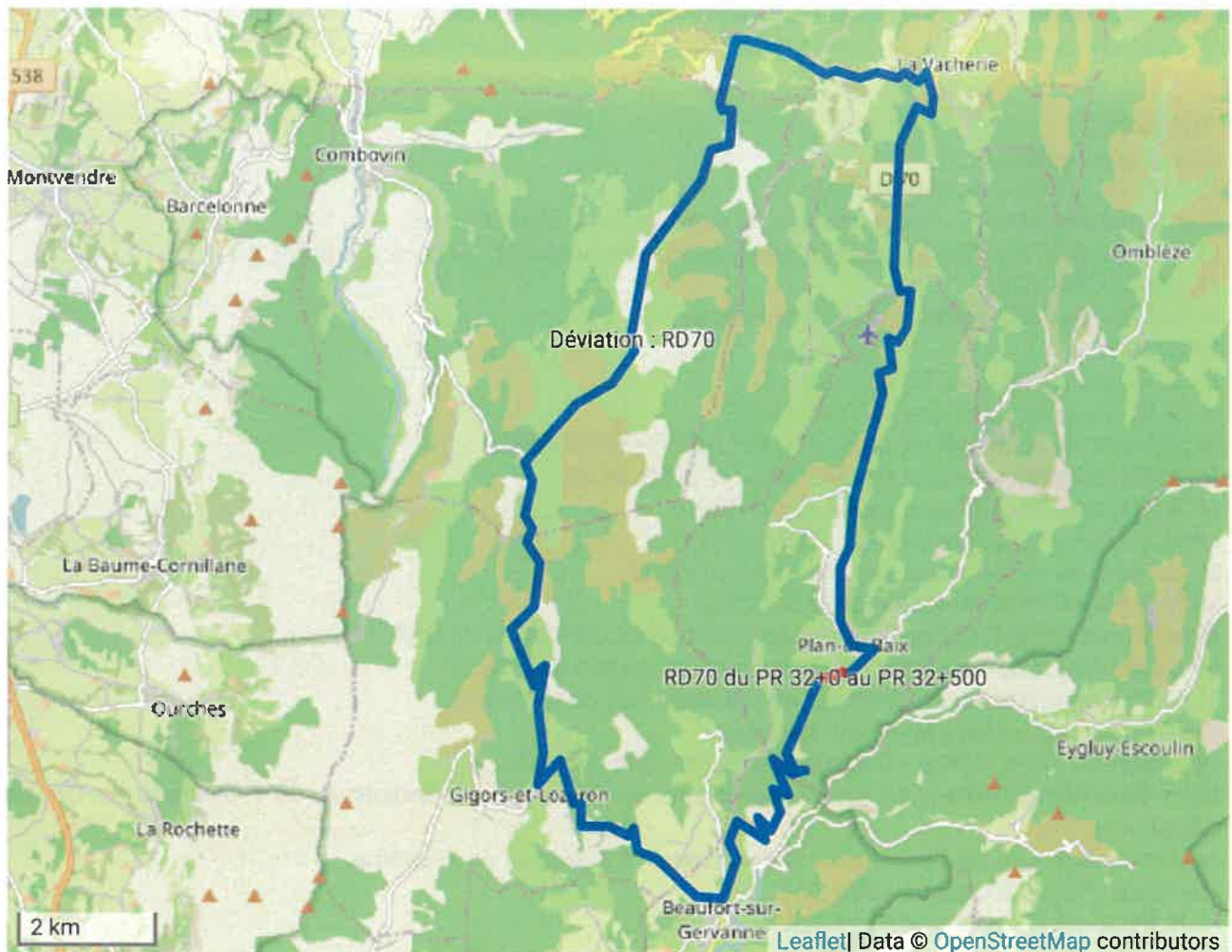
Signé électroniquement par : BENOIT  
GACHON  
GDP Crest  
Date de signature : 3 oct. 2025



##### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF23 - Alternat par piquet K10
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation RD70

Via: D 70, Route du Col de Bacchus, D 68, Route de Léoncel, Route de Chaumeane, Route de la Chauméane, D 732, Route de Gigors, Route du Vercors, Route de Plan de Baix, D 70  
37.7 km, 50 min

Se diriger vers l'est sur D 70 - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 70 - 15 m

Tourner à gauche sur D 70 - 2.5 km

Tenir la droite sur la route du Col de Bacchus (D 70) - 7 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 70 - 30 m

Tourner à gauche sur D 68 - 1.5 km

Aller tout droit sur D 68 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Léoncel (D 68) - 60 m

Tourner légèrement à gauche sur la route de Chaumeane (D 749) - 350 m

Continuer tout droit sur la route de la Chauméane (D 749) - 7 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Chauméane (D 749) - 15 m

Tourner à gauche sur D 732 - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 732 - 100 m

Tourner à gauche pour rester sur D 732 - 1.5 km

Aller tout droit sur D 732 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

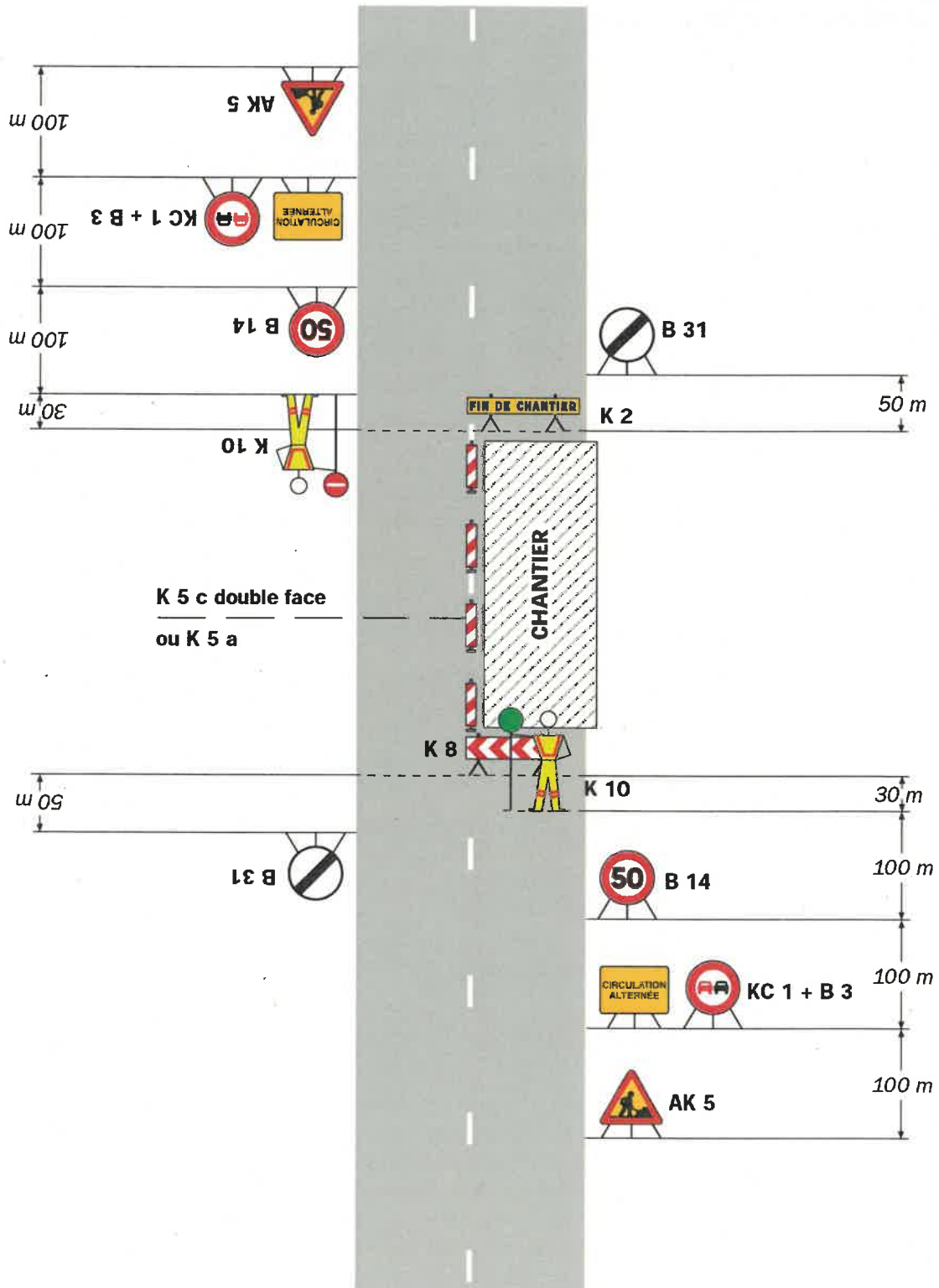
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26  
Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Se diriger vers le sud-est sur la route de Gigors (D 732) - 400 m  
Tourner à droite sur la route du Vercors (D 70) - 10 m  
Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la droite - 0 m  
Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Vercors (D 70) - 45 m  
Tourner à droite - 30 m  
Faire demi-tour - 30 m  
Tourner à gauche sur la route du Vercors (D 70) - 70 m  
Continuer tout droit sur la route de Plan de Baix (D 70) - 6 km  
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



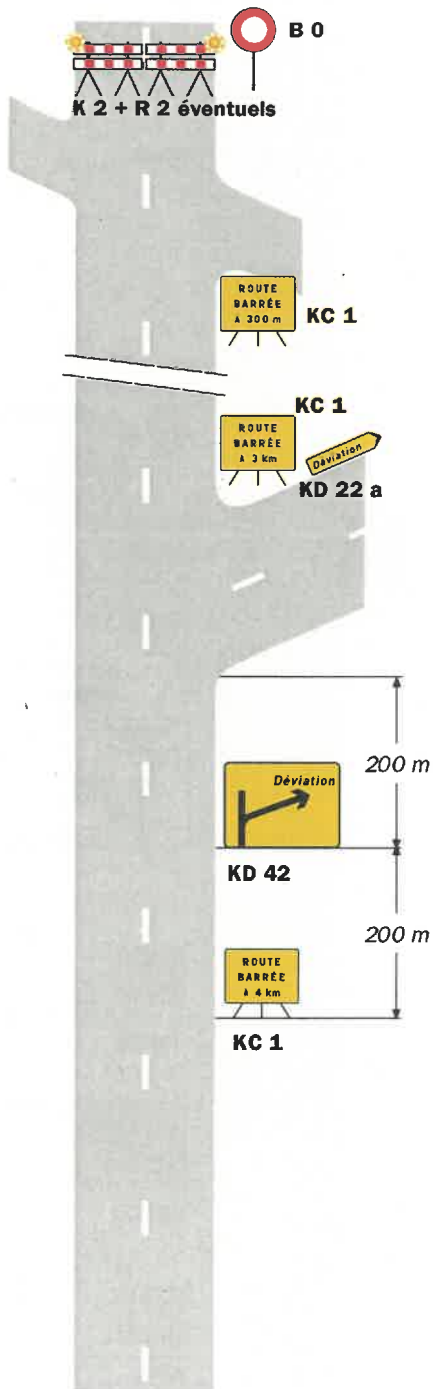
**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée

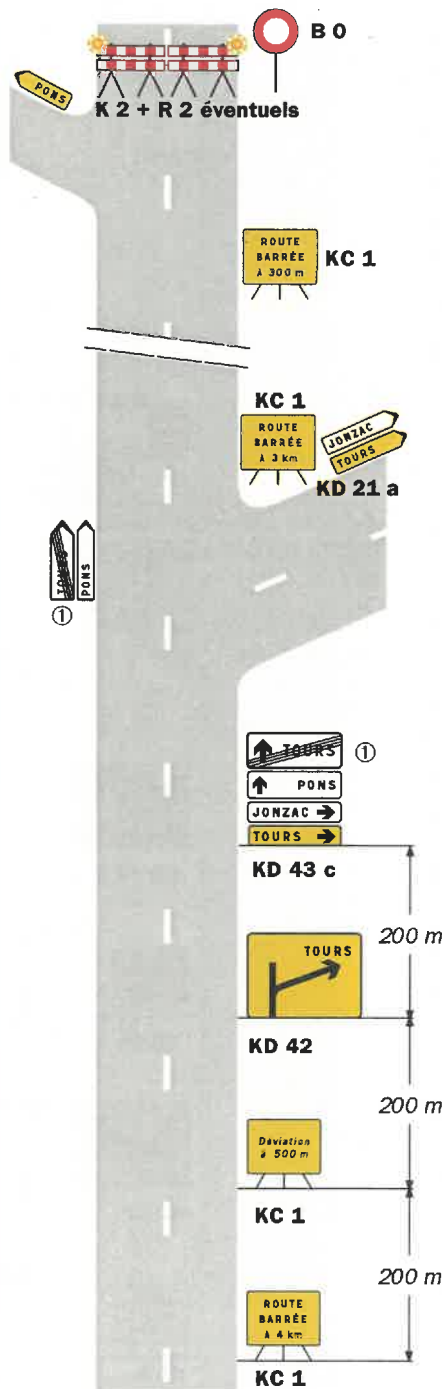
Déviations

Site d'entrée sans signalisation permanente

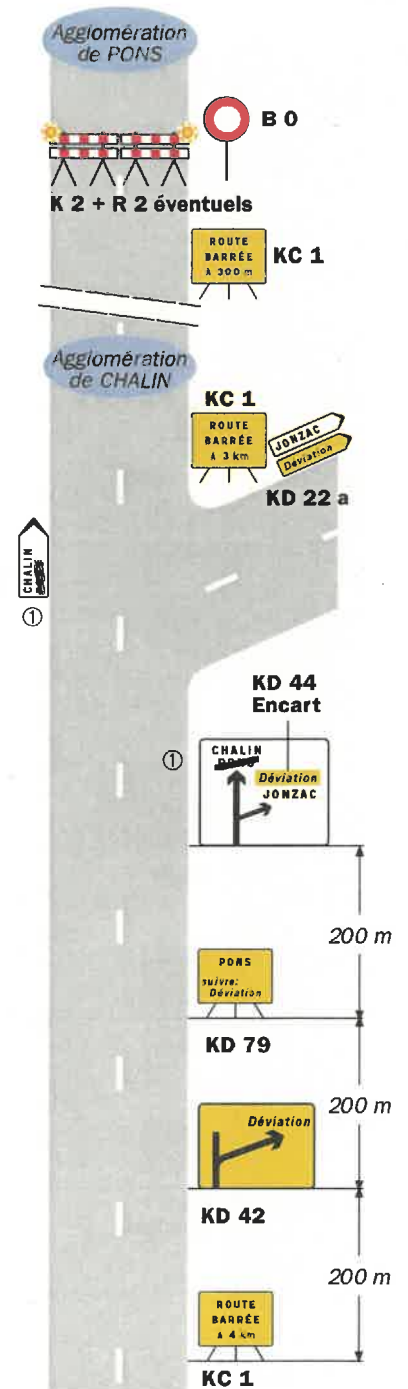


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42



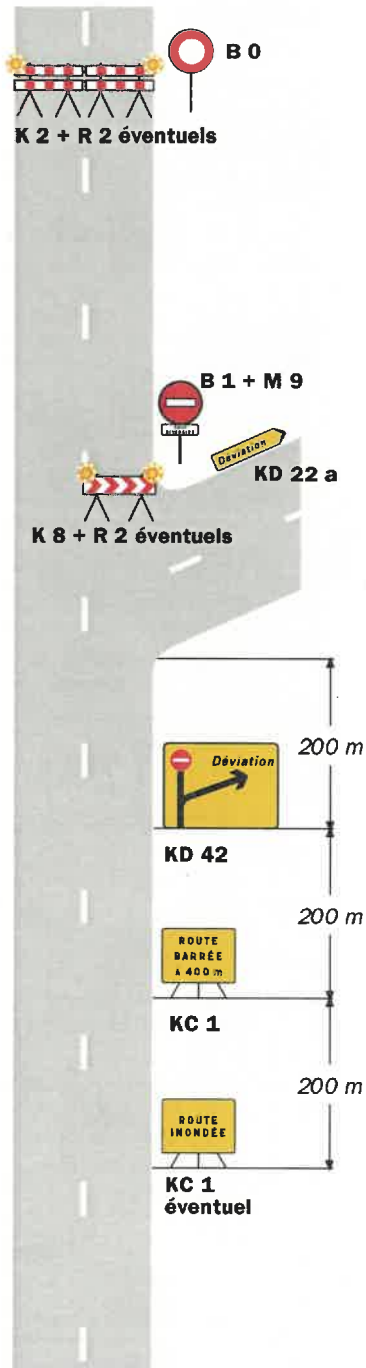
**Remarque(s) :**

① Mentions à occulter en totalité.

## Site d'entrée au niveau de la coupure

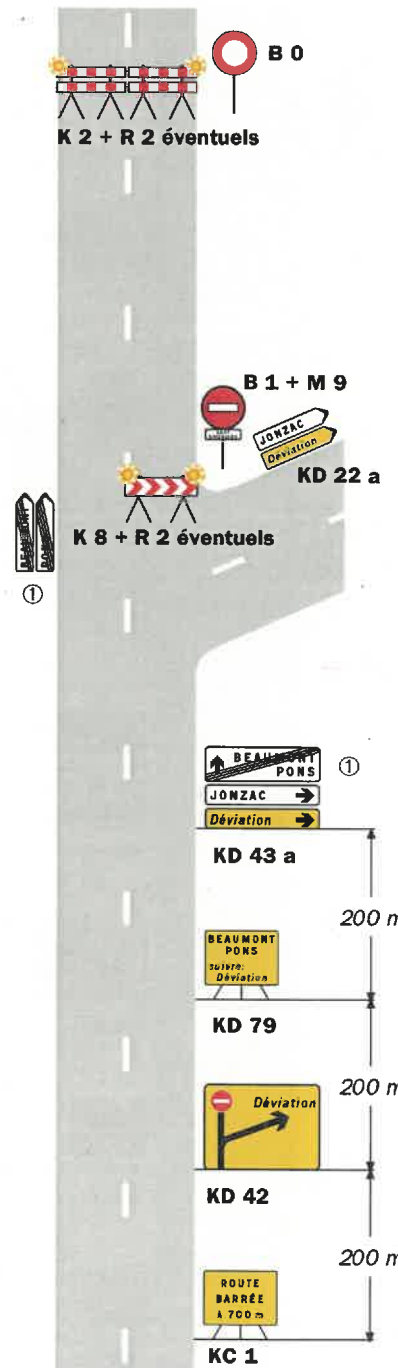
## Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

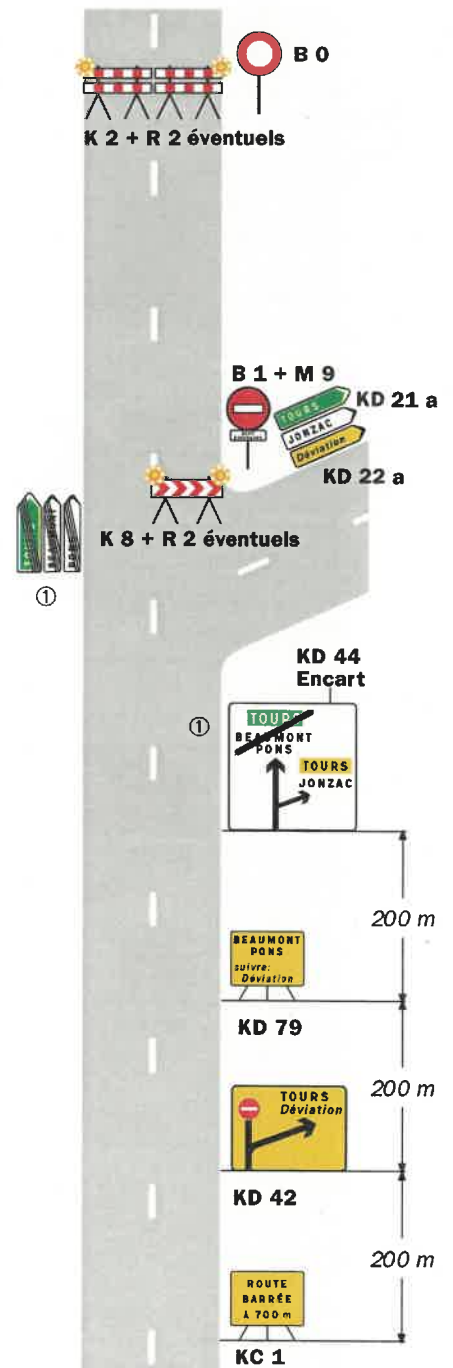


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



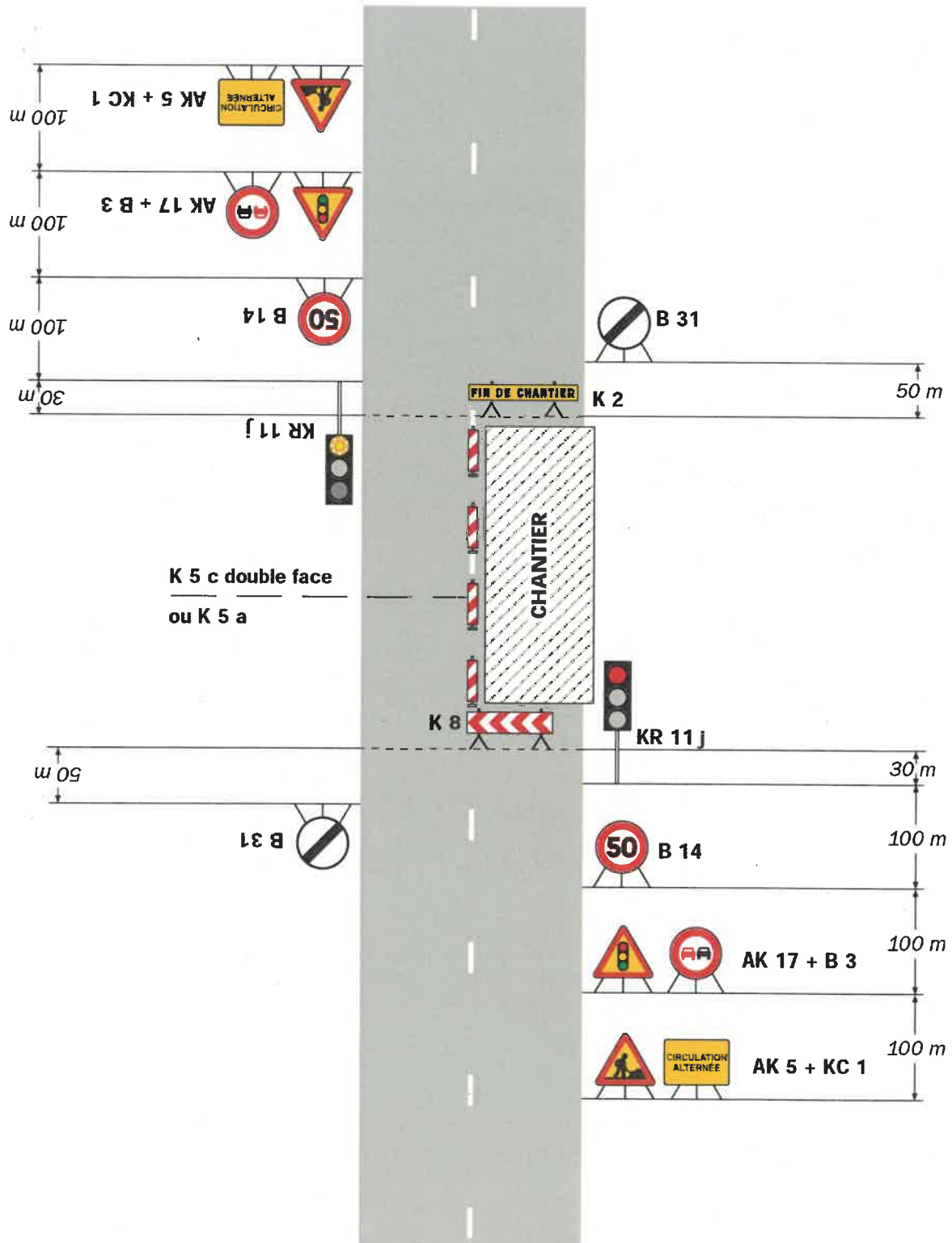
**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

